



Règlement de la Tombola des Championnats d'Europe de Cyclisme 2025

Mairie de Saint-Péray

Article 1 – Organisateur

La présente tombola est organisée par la Mairie de Saint-Péray, située place de la mairie, 07130 Saint Péray représentée par Monsieur le Maire.

Article 2 – Objet

La tombola vise à valoriser et dynamiser le commerce local. Elle est accessible à toute personne majeure ayant effectué un achat, sans minimum de montant, dans l'un des commerces participants de la commune.

Article 3 – Période du jeu

La tombola se déroule du lundi 22 septembre au mercredi 1er octobre 2025 inclus.

Les bulletins de participation seront ramassés dans les commerces le jeudi 2 octobre 2025 au matin.

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 2 octobre 2025 après-midi, en mairie de Saint-Péray, en présence d'un représentant de la collectivité.

Article 4 – Participation

Pour participer, il convient de :

- Effectuer un achat dans l'un des commerces participants,
- Demander un bulletin de participation,
- Le compléter lisiblement avec les informations demandées (nom, prénom, numéro de téléphone),
- Remettre le bulletin dûment rempli au commerçant.

Une seule participation par achat est acceptée. Toute participation incomplète, illisible ou remise hors délai sera considérée comme nulle.

Article 5 – Lots mis en jeu

Les lots attribués par tirage au sort sont les suivants :

- Prestations VIP Shuttle (3 lots de 2 personnes) pour la course du dimanche 5 octobre – Elite Homme, comprenant :
 - Transfert à Privas,
 - Accueil dans l'espace VIP sur la ligne de départ,
 - Départ à bord d'un Shuttle VIP habilité à accéder aux parties privatives des circuits,
 - Repas et boissons avec dégustation de produits locaux,
 - Cadeau collector,
 - 1 place de parking VIP (pour 3 personnes).

- Prestations VIP ligne d'arrivée (1 lot de 2 personnes) pour la course du dimanche 5 octobre – Elite Homme, comprenant :
 - Accueil dans l'espace VIP sur la ligne d'arrivée,
 - Buffet traiteur et boissons à discrétion,
 - Cadeau collector,
 - 1 place de parking VIP (pour 3 personnes).
- Nombreux chèques « Consommer local » de différentes valeurs (10 €, 20 €).
- Goodies divers.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni transmissibles.

Article 6 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins collectés.

Ils seront contactés par téléphone uniquement, au numéro indiqué sur leur bulletin de participation.

Article 7 – Retrait des lots

- Les prestations VIP devront impérativement être retirées en mairie avant le samedi 4 octobre 2025 à 18h00, compte tenu de leur utilisation prévue le dimanche 5 octobre.
- Les autres lots seront à retirer en mairie de Saint-Péray dans un délai de 15 jours à compter de la date du tirage au sort.

Passé ces délais, les lots non retirés resteront acquis à l'organisateur et ne seront pas remis en jeu.

Article 8 – Responsabilité

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration des lots, ni en cas d'annulation ou de modification de la course pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Article 9 – Données personnelles

Les informations collectées sur les bulletins sont nécessaires pour contacter les gagnants. Elles ne sont utilisées qu'à cette fin, ne sont pas communiquées à des tiers et seront détruites après la remise des lots.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression en s'adressant à la mairie.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation à cette tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 11 – Consultation du règlement

Le règlement complet est disponible gratuitement à la mairie de Saint-Péray et peut être consulté sur le site internet de la commune.